

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA .....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA .....	1	- DSF.....	1
- SDPM DBA.....	1	- RABOT SAS .....	1
- Gendarmerie DBA.....	1		

**ARRETE MUNICIPAL**

Autorisant le transfert de lieu du commerce exploité à l'enseigne « RABOT SAS »  
Débit de boissons de 3<sup>e</sup> classe

Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

--°°--

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code territorial des impôts,

**VU** le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi du pays n°2018-6 du 30 juin 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

**VU** la délibération du congrès n°327 du 1er août 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

**VU** la délibération du congrès n°79 du 15 juin 2005 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

**VU** la délibération modifiée n°53-89/APS du 13 décembre 1989 relative aux débits de boissons dans la province Sud,

**VU** la délibération n°07-2000/APS du 3 mars 2000 portant délégation de compétence aux communes en matière de débits de boissons,

**VU** la convention n°C.24-19 du 21 février 2019 relative à la délégation de compétence en matière de gestion des débits de boissons alcooliques entre la commune de Dumbéa et la province Sud,

**VU** la délibération n°2019/121 du 24 avril 2019, approuvant la convention relative à la délégation de compétence de la province Sud en matière de gestion des débits de boissons alcooliques, signée entre la province Sud et la ville de Dumbéa,

**VU** la demande de Monsieur PUAUD Jean-Christophe du 21 novembre 2023, enregistrée en mairie sous le n°9291,

**VU** l'arrêté municipal 23/657/DBA du 30 octobre 2023, autorisant l'ouverture, l'agrément d'un gérant statutaire et les agréments de vingt gérants simples du débit de boissons de 3<sup>e</sup> classe « RABOT SAS »,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la gestion des débits de boissons sur sa commune et de délivrer les licences d'alcool,

**ARRETE :****ARTICLE 1 :**

Il est autorisé le transfert du débit de boissons de 3<sup>ème</sup> classe, exploité au profit de la SAS « RABOT SAS » à l'enseigne « RABOT », sise 3 avenue des Géomètres Pionniers – ZAC PANDA – Dumbéa, enregistrée au RIDET sous le n°0 082 818, vers le 57 boulevard Joseph Wamytan décomposé comme suit :

- Lot 86 dénommé « commerce 13 » ;
- Lot 87 dénommé « commerce 14 ».

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 30 novembre 2023

Le Maire par intérim,

  
Gérard PIOLET

